

**DELIBERATION N° 180-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

**Absents excusés représentés :** MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	49
Nombre de pouvoirs :	09
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>58</b>

**OBJET : PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – FORMATION DES PROFESSIONNELLES A LA PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU TITRE DE LA CTS**

Chaque année, à l'échelle nationale :

- 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, dont 77% au sein de la famille (estimation CIVISE),
- En 2021, 13% des femmes et 5,5% des hommes disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance, dont 4,6% des femmes et 1,2% des hommes disent avoir subi des violences incestueuses (enquête INSERM).

Un constat national des chiffres de violences sexuelles faites aux enfants qui amène à la mise en place d'un plan gouvernemental (2023/2027) dont le but est de protéger les enfants, face à toutes les violences dont ils pourraient être victimes, en diffusant une culture de la protection. De plus, et en couplant avec les observations des partenaires du territoire, il est à relever un contexte social fragilisé pour de nombreuses familles, particulièrement depuis le COVID, qui peut entraîner des situations de violence, voire de violence sexuelle intrafamiliale.

La nécessité de former les professionnels de terrain, en lien direct avec les enfants, à mieux repérer pour protéger les victimes, est un des axes de prévention et de lutte contre ce phénomène, comme inscrit dans l'objectif n° 5 du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants : « La professionnalisation des acteurs à l'évolution des besoins sociaux est un des enjeux du projet social de territoire » ; il s'agit d'une priorité validée lors du comité de pilotage de la convention territoriale globale du 3 juin 2025.

Objectif général : Permettre aux professionnels d'acquérir une posture de protection, à l'égard des enfants, victimes de violence.

Objectif opérationnel : Proposer des temps de formation à destination des agents périscolaires et des ATSEM du territoire, afin que ceux-ci soient outiller pour repérer et accueillir la parole des enfants victimes.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	Département (CTS)	1 200
Déplacements, missions	50	FIPE (Etat et CAF)	800
		CCM	50
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 050</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 050</b>

Le dossier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet tel-que ci-dessus détaillé ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère, au titre de la CTS (Conférence territoriale des solidarités) ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

